



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des Territoires de Vaucluse

Service Eau et Milieux Naturels / PA  
Affaire suivie par :  
Françoise BEAUMONT- Barbara HOFFMANN  
Tél : 04 90 16 21 25 - 04 90 16 21 45  
Télécopie : 04 90 27 05 88  
Courriel : [françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr](mailto:françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr)  
[barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr](mailto:barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL**  
**approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé**  
**du bassin versant du Calavon-Coulon**

**LE PREFET**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PREFET**  
**DE VAUCLUSE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 à R. 212-48 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2271 bis signé le 17 septembre 1996 par M. le préfet de Vaucluse et le 27 septembre 1996 par M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de Vaucluse est chargé d'assurer le suivi, pour le compte de l'Etat, de l'élaboration du « SAGE » du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°869 signé le 10 avril 2001 par M. le préfet de Vaucluse et le 3 mai 2001 par M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014212-0014 du 31 juillet 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'avis n°2014-11 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014281-0002 du 08 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2014 ;

VU les consultations auprès des collectivités territoriales et organismes consultés et les avis formulés ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 novembre au 05 décembre 2014 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 21 janvier 2015 ;

VU la délibération n°2015-01 du 03 février 2015 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Calavon adoptant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU la lettre en date du 25 février 2015 du Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'approbation définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Calavon-Coulon et la déclaration de la CLE suite aux procédures de consultation et d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » du bassin versant Calavon-Coulon est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions de la commission d'enquête ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse,

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant du Calavon-Coulon est approuvé.

Il s'agit de la révision du premier « SAGE » approuvé en avril 2001.

Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- le règlement ;
- les documents cartographiques ;
- le rapport environnemental.

La déclaration prévue du 2° du I de l'article L. 122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

- Trente six (36) communes font partie du périmètre du SAGE.

Département de Vaucluse (28 communes)	Département des Alpes-de-Haute-Provence (8 communes)
Apt, Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Cavailhon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saïgnon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Les Taillades, Viens et Villars	Banon, Céreste, Montjustin, Oppedette, Reillanne, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-La-Rotonde et Vachères

#### ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » et du présent arrêté d'approbation est transmis par le Parc Naturel Régional du Luberon, structure porteuse du SAGE, aux :

- préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;
- maires des 36 communes situées dans le périmètre du SAGE ;
- président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- présidents des Conseils Généraux des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;
- présidents des Chambres d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse ;
- directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;
- directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;
- directeurs départementaux des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse.

Le « SAGE » approuvé, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L. 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse.

Le « SAGE » est également consultable sur le site internet dédié à la gestion de l'eau : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet : [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr) du Parc Naturel Régional du Luberon.

#### ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et mis en ligne sur leur site internet : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) - [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Un avis de cet arrêté est diffusé par les soins du préfet de Vaucluse et aux frais du pétitionnaire, dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés.

#### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

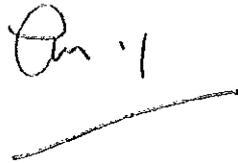
Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Hautes-Provence et de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les directeurs départementaux des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et maires des 36 communes situées dans le périmètre du « SAGE », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne-les-Bains, le 9 AVR. 2015

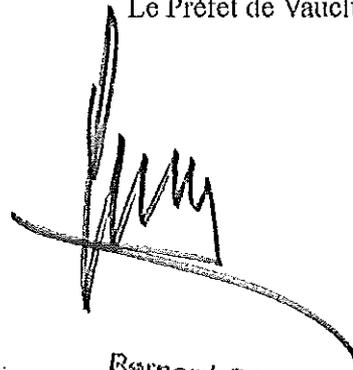
Fait à Avignon, le 23 AVR. 2015

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet de Vaucluse



Philippe GILBERT



Bernard GONZALEZ

# Commission Locale de l'Eau

du bassin versant du Calavon-Coulon

## SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU CALAVON – COULON

---

### Déclaration de la CLE

Suite aux procédures de consultation et d'enquête publique  
(Art. L122-10 du Code de l'Environnement)

Février 2015



Secrétariat technique de la CLE du Calavon  
Parc du Luberon BP 122 84404 APT cedex  
☎ 04 90 04 42 06  
fax 04 90 04 81 15



## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Motifs qui ont fondé les choix du SAGE .....	3
Prise en compte des avis issus du rapport environnemental, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique .....	5
Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement.....	8



## Préambule

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE du Calavon - Coulon accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Extrait de l'article L.122-10 | 2 du Code de l'Environnement qui indique que :

« Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° - Le plan ou le document ;

2° - Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 (rapport environnemental) et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

## Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

### Rappel du contexte du SAGE et du 1<sup>er</sup> contrat de rivière :

Connue pour ses excès lors des grandes crues, l'eau du Calavon est le plus souvent trop rare. Les faibles précipitations et les pertes d'eau naturelles vers les systèmes souterrains (karst) induisent des étiages (basses eaux) sévères, allant par endroits jusqu'à des assecs prolongés.

Supports d'une mosaïque d'habitats, les eaux du Calavon - Coulon constituent un milieu de vie riche dans un contexte méditerranéen globalement sec.

Cette présence d'eau, même naturellement limitée, a permis le développement de nombreux usages : eau potable, irrigation, élevage, industrie...

Ces différents usages ont entraîné des perturbations (étiages aggravés par les prélèvements d'eau, rejets polluants, impacts physiques et artificialisation du cours d'eau...) nuisant au bon fonctionnement des rivières et à la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Suite aux problèmes de pollutions des années 80 et à la crue de 1994, les acteurs locaux se sont progressivement organisés, sous l'impulsion du parc du Luberon, pour une gestion cohérente et globale de la rivière à l'échelle de son bassin versant.

- Les années 90 ont ainsi permis de poser les cadres présidant au 1<sup>er</sup> SAGE du Calavon - Coulon (délimitation du périmètre, mise en place de la CLE, partage du diagnostic et objectifs communs définis) ;
- 2000-2001 : élaboration des préconisations et approbation du SAGE Calavon - Coulon
- 2001-2003 : déclinaison du programme d'actions par la définition et la signature d'un contrat de rivière
- 2003 à 2008 : mise en œuvre du contrat de rivière, bilan intermédiaire et avenant de 2 ans
- 2009-2010 : évaluation et perspectives du SAGE et du contrat de rivière.



## Vers une révision du SAGE et un 2<sup>ème</sup> contrat de rivière :

L'étude « bilan évaluation et prospectives du SAGE et contrat rivière Calavon » a permis de mettre en avant l'ensemble des avancées mais aussi des dysfonctionnements constatés lié à ces 2 outils de la gestion de l'eau mis en œuvre depuis 10 ans environ sur le territoire.

Ce bilan, bien que mitigé sur certains points, reste globalement positif. Sur ce retour d'expériences qu'il convient d'améliorer et de renforcer, de nouveaux enjeux et objectifs ont été identifiés en concertation avec les principaux acteurs du bassin.

Sans occulter toute l'importance des autres enjeux (notamment gestion des risques), la gestion quantitative de la ressource en eau apparaît alors comme prioritaire. Le bassin du Calavon - Coulon est en effet considéré comme déficitaire en eau (multiplication ces dernières années des arrêtés sécheresse et des restrictions d'usages, forte dépendance d'apports en eau extérieurs).

Après avoir analysé les avantages et les limites de ces deux démarches de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant du calavon – Coulon, les membres de la CLE se sont prononcés à l'unanimité le 3 février 2010 à la poursuite du SAGE Calavon.

La révision du SAGE est alors demandée afin de :

- le réactualiser et le compléter pour répondre aux nouveaux enjeux et attentes du territoire,
- le mettre en conformité avec la loi sur l'eau de décembre 2006 (LEMA),
- le rendre compatible avec le nouveau SDAGE, approuvé fin 2009.

## Procédure de révision et choix stratégiques :

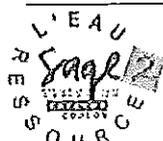
La révision officielle du SAGE Calavon - Coulon a été engagée avec la réunion constitutive de la CLE qui s'est réunie le 22 octobre 2010.

Différentes phases de concertation et de co-construction se sont déroulées au niveau des Commissions thématiques.

Un état des lieux/diagnostic partagé (document Acte 1 de la révision du SAGE) puis un document Cadre fixant les nouveaux enjeux et les objectifs du SAGE (document Acte 2) ont ainsi été élaborés puis ont reçu un avis favorable, en séance plénière, respectivement, le 3 mars 2011 et le 19 septembre 2011.

La stratégie du nouveau SAGE s'organise autour de 5 enjeux majeurs, déclinés en 17 objectifs généraux, en 39 sous objectifs opérationnels puis précisés à travers 11 dispositions et 9 règles.

- ✓ Enjeu 1 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource en eau pour satisfaire les usages et les milieux en anticipant l'avenir ;
- ✓ Enjeu 2 : Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages ;
- ✓ Enjeu 3 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
- ✓ Enjeu 4 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux / Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau ;
- ✓ Enjeu 5 : Assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du SAGE Calavon - Coulon / Développer une culture commune de la rivière.



Globalement les enjeux et objectifs du nouveau SAGE reposent sur les mêmes problématiques que celles abordées dans l'ancien SAGE (à savoir la gestion des étiages en lien avec la qualité des eaux, la gestion des crues et la valorisation des milieux naturels), mais en souhaitant "aller plus loin" notamment au regard des évolutions de connaissances, des avancées en matière de gestion de l'eau et des milieux sur le territoire et de la réalité socio-économique du territoire.

Ainsi, par exemple, la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin du Calavon est la priorité fixée par le nouveau SAGE. Sur la base des conclusions issues de l'étude sur les volumes prélevables, l'objectif est de définir et de mettre en place collectivement une gestion équilibrée et partagée des ressources disponibles pour concilier satisfaction des usages et préservation des milieux.

Depuis le premier SAGE, où cette problématique était déjà identifiée, de nombreuses actions ont déjà conduit à :

- une amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la ressource locale et sur les impacts des différents prélèvements,
- des efforts de réduction des prélèvements dans la ressource propre au Calavon (diminution des prélèvements aux Bégudes, procédure mandataire pour l'irrigation agricole, mesures d'économies d'eau...),
- des perfectionnements apportés sur les réseaux de distribution (réduction des fuites,...).

C'est cette dynamique instaurée que le nouveau SAGE souhaite poursuivre et renforcer, en rappelant l'indispensable équité dans les efforts à fournir pour garantir l'approvisionnement futur en eau et le maintien des ressources en qualité.

Enfin, concernant la gouvernance, pilier crucial de la bonne application du SAGE, la stratégie mise en avant repose sur :

- la reconnaissance et l'intégration des différents acteurs eau et "hors eau" au sein de la CLE et de ses groupes de travail afin de favoriser les échanges et la transversalité "multi-usages", partager, décider et agir collectivement,
- la nécessité de clarifier le rôle, la responsabilité et l'engagement de tous les acteurs au sein de la CLE et dans l'application du SAGE,
- la volonté de créer un réflexe SAGE auprès de tous afin de légitimer et de rendre effectifs la CLE et l'application du SAGE.

Cette proposition de nouveau SAGE Calavon a reçu un avis favorable du Comité de Bassin le 25 novembre 2011.

Fin 2011 et toute l'année 2012, un travail d'écriture des projets de dispositions sur les 5 grandes thématiques du SAGE (ressource, qualité, risques, milieux et gouvernance) a été conduit.

Ces projets de dispositions se sont progressivement enrichis de différents temps de concertation menés fin 2012 et courant 2013 au sein de petits comités d'experts, des commissions thématiques et du bureau de la CLE qui en validait les avancées.

Le projet de nouveau SAGE Calavon - Coulon est donc le fruit d'un important travail collectif et sa version définitive adoptée répond bien aux enjeux et attentes exprimés sur le territoire, tout en étant pleinement compatible avec le SDAGE en vigueur.



Petit rappel des principales dates de concertation dans le cadre de la révision du SAGE

- partage du diagnostic / synthèse des enjeux : 9 février 2011
- travail commun sur les objectifs et les préconisations du nouveau SAGE :
  - ✓ Crues et gestion physique de la rivière, le 8 juin 2011.
  - ✓ Milieux naturels, paysage et patrimoine bâti, le 10 juin.
  - ✓ Qualité des eaux, le 16 juin.
  - ✓ Ressource en eau et usages, le 17 juin.
- positionnement collectif sur les projets de dispositions du SAGE :
  - ✓ Crues et gestion physique de la rivière, le 10 avril 2013.
  - ✓ Milieux naturels, paysage et patrimoine bâti, le 8 avril 2013.
  - ✓ Qualité des eaux, le 13 mai.
  - ✓ Ressource en eau et usages, le 14 mai 2013 + 18 septembre et 19 novembre 2013.

Phases de validation en CLE (hors procédures officielles de consultation et d'enquête publique)

Diagnostic et enjeux : 3 mars et 19 sept 2011

Etat d'avancement et simulation application juridiques : 4 juillet 2012

Déclinaisons opérationnelles envisagées via Papi et 2<sup>ème</sup> CR : 25 mars 2013

Validation dispositions milieux et risques : 3 juillet 2013

Validation dispositions qualité et ressource / ensemble documents du SAGE : 14 janvier 2014

**Prise en compte des avis issus du rapport environnemental, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique**

Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale :

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE du Calavon - Coulon sur l'environnement.

Il a été réalisé par un bureau d'études avec l'appui de la DREAL Paca. Cette évaluation a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, lors de la séance plénière du 14 janvier 2014.

Le rapport environnemental, comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000, a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine et éducation à l'environnement.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental n'a pas identifié d'incidences négatives mais des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés.

L'avis de l'autorité environnementale, en collaboration avec la Direction Départementale de Territoires et l'Agence Régionale de Santé, conclut :

*« Le rapport environnemental présenté est conforme aux prescriptions du code de l'environnement ; il présente une structure claire et lisible.*

*L'évaluation environnementale du SAGE est proportionnée aux enjeux qui ont fait l'objet d'une bonne identification et hiérarchisation.*

*Le projet de SAGE répond à ses objectifs de préservation de la ressource en eau. Ses orientations générales et ses dispositions correspondent aux préconisations de la LEMA et du SDAGE Rhône-*



Secrétariat technique de la CLE du Calavon  
Parc du Luberon BP 122 84404 APT cedex  
☎ 04 90 04 42 06  
fax 04 90 04 81 15



*Méditerranée. Il constitue un document ambitieux et volontariste en matière de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.*

*Cependant le dispositif de suivi est essentiel pour assurer la bonne mise en œuvre du SAGE et le cas échéant, opérer les inflexions nécessaires pour atteindre ses objectifs. L'Autorité environnementale recommande donc de préciser davantage les modalités et les indicateurs retenus pour assurer ce suivi. »*

Cet avis a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

En réponse à la demande de précisions des modalités et des indicateurs de suivi, la CLE souligne que :

- un suivi efficace de la mise en œuvre du SAGE et de ses effets sur les milieux et usages doit se baser sur une centralisation via le SIT du Parc des informations issues des divers producteurs de données (modalités fixées par la disposition D94) ;
- un travail sur les indicateurs pertinents à suivre et évaluer a été lancé dans le cadre de la révision du SAGE (cité à la D 95) puis sera décliné et précisé à travers la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière ;
- sur la base de ces indicateurs validés, un tableau de bord commun devra donc être mis en place afin de suivre, évaluer et éventuellement ajuster objectifs et actions.

#### Consultations :

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 janvier 2014 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE sur une durée de 4 mois (article L212-6 du Code de l'Environnement).

Monsieur le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le rapport de présentation, le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale et copie de la délibération de la Commission Locale de l'Eau.

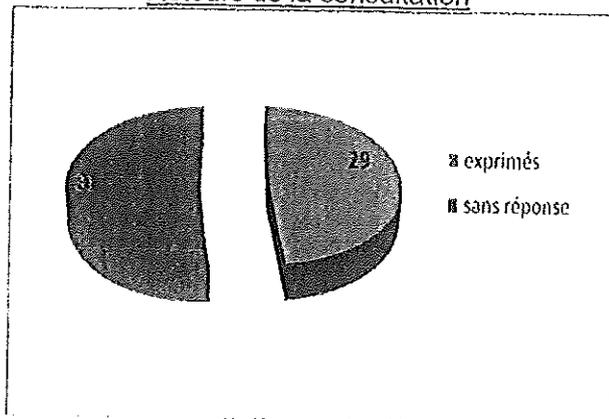
Les envois se sont répartis entre le 5 et le 25 février et étaient à destination des assemblées suivantes :

- Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,
- Préfets de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence,
- DREAL Provence Alpes Côte d'Azur
- COGEPOMI
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Conseils Généraux de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence,
- Chambres d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des métiers et de l'artisanat de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence,
- EPTB Durance
- PNR Luberon
- 36 communes du périmètre du SAGE,
- 4 communautés de communes,
- 2 collectivités « eau et assainissement » (hors CC)
- 1 collectivité « aménagement de cours d'eau » (hors CC)
- SCoT du Bassin de vie de Cavaillon

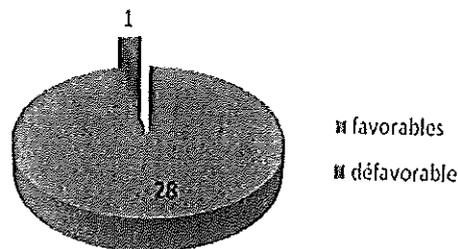
Le projet de nouveau SAGE a été présenté lors des assemblées délibérantes du Parc du Luberon, du SIRCC et de la CC Pays d'Apt. Les autres collectivités et assemblées consultées n'ont pas jugé utile de cela, malgré les propositions systématiquement faites.



### Retours de la consultation



### Nature des avis exprimés



Un tableau de synthèse des différents avis issus de la consultation a été réalisé puis distribué à la CLE, lors de sa séance plénière d'analyse et de prise en compte des remarques.

Certains avis exprimés soulignaient des points du SAGE avec bienveillance et/ou vigilance mais sans remettre en question le fond. D'autres étaient simplement des remarques de forme ou demandes de reformulations précises.

Seuls les avis et remarques portant sur le fond ont été présentés et soumis à la discussion de la CLE afin de se mettre d'accord sur les éventuelles modifications à apporter.

La CLE a ainsi débattu et s'est positionnée sur les règles 2 et 9 ainsi que sur la réponse défavorable de la commune de Robion. Après débat et approbation de certaines modifications, le projet de SAGE a été soumis à enquête publique.

### Enquête publique :

L'enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 3 novembre au 5 décembre 2014 dans les conditions prévues à l'article 123-2 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique et après échanges avec l'animateur du SAGE, la commission d'enquête a remis sa synthèse des avis et observations à la CLE.

Réunie en bureau à la date du 15 décembre 2014, la CLE a pris connaissance de cela et apporter point par point réponses appropriées aux différents avis exprimés. Ces éléments de réponses ont été officiellement envoyés à la commission d'enquête à la date du 20 décembre 2014.

Le rapport définitif de la commission d'enquête a été transmis à la date du 22 janvier 2015 à la DDT de Vaucluse ainsi qu'en copie à la CLE. Ce rapport reprend en détail le déroulé de l'enquête ainsi que les échanges avec le maître d'ouvrage mettant en avant la bonne conformité des documents et la régularité de la procédure.

Après avoir constaté cela et étudié attentivement :

- les observations et requêtes formulées aux registres d'enquête,
- les éléments de réponse du maître d'ouvrage répondant bien à l'ensemble des observations et requêtes formulées.

La Commission d'Enquête a émis un Avis favorable, sans réserve, au projet de révision du SAGE Calavon - Coulon.

Sur la base de ce rapport, les avis exprimés et les réponses apportées ont été analysés en CLE plénière à la date du 3 février 2015. Les propositions de modifications à la marge ont été validées et l'approbation définitive du nouveau SAGE Calavon - Coulon lors du vote de cette CLE.

## Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur le bassin versant du Calavon - Coulon. Son objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection de la ressource et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau.

A ce titre, les enjeux sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Les effets sur l'environnement sont ainsi positifs et cumulatifs sur le bassin. En toute logique, les effets attendus portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques mais aussi sur les paysages, la biodiversité, l'air ou la santé. Par conséquent, la définition de mesures correctrices visant à pallier aux effets négatifs sur l'environnement n'apparaît pas justifiée.

L'évaluation des effets du SAGE et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés seront assurées tout au long de leur mise en œuvre à travers les indicateurs et le tableau de bord.

Comme précisés plus haut au chapitre « prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale », le cadre et le contexte pour la récupération des données sont des aspects très importants pour le bon fonctionnement de l'outil. La gestion et l'organisation de ces données via une base de donnée liée à un Système d'Information Géographique (S.I.G.) sera utilisé pour une représentation cartographique des indicateurs relatifs aux milieux notamment. La CLE s'attachera à produire des documents à vocation pédagogiques.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en oeuvre du SAGE sera réalisé par la CLE et accessible à tous, acteurs locaux et grand public.

